

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2205

18 octobre 2010

### SOMMAIRE

Accipiter EM .....	105831	FremantleMedia S.A. ....	105807
Adagio S.A. ....	105831	Immoshine S.A. ....	105840
Amarilli Finance S.A. ....	105831	International Venture Projects .....	105840
Audace S.A. ....	105832	IPB Lux S.à r.l. ....	105808
Audace S.A., SPF .....	105832	Jesada Holding S.A. ....	105808
Balance Immo S.à r.l. ....	105834	Jesada S.A., SPF .....	105808
Baldor Invest S.A. ....	105835	"Lux-Portfolio" SICAV .....	105831
Binda International Manufacture S.A. ...	105835	Metis SIF .....	105811
Binda International Manufacture S.A. ...	105835	Mistramer S.A. ....	105808
Blizzard S.A., SPF .....	105835	Mistramer S.A. ....	105809
Blue Lux S.A. ....	105835	Modern Properties S.A. ....	105840
Bonisavibus .....	105836	Natco Luxembourg S.à r.l. ....	105808
Box Storage S.A. ....	105839	Raum & Wohnen S.A. ....	105809
Burren Finance S.à r.l. ....	105832	Rockhouse Société Immobilière S.A. ...	105809
Capitalis Fund Management S.à r.l. ....	105794	S-Consult .....	105809
C.A.S. Services S.A. ....	105836	Sculptor German Real Estate S.à r.l. ....	105832
Celanese International Holdings Luxem- bourg S.à r.l. ....	105839	Segos S.A. ....	105811
Cemex España, S.A., Luxembourg Branch .....	105836	Smile S.A. ....	105810
Eurazeo Management Lux S.A. ....	105836	Sobel Luxembourg S.à r.l. ....	105810
Euroeastern S.A. ....	105806	StyleWar S.A. ....	105810
European University Foundation - Campus Europae .....	105826	Taxand Global Compliance S.A. ....	105837
Eurostates S.A. ....	105806	Vailog LaSalle China S.à r.l. ....	105825
Eurostates S.A., SPF .....	105806	Velden A.G. ....	105825
Family S.A. ....	105807	Vion Luxembourg S.à r.l. ....	105825
Fermin S.A. ....	105807	VITHA TRAVAUX A.G. Niederlassung Lu- xembourg .....	105825
Firma Vorteil A.G. Luxembourg .....	105807	WGI Netherlands B.V./S.à r.l. ....	105826
		Zola Investments S.A. ....	105830

**Capitalis Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.888.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Capitalis International Holding S.A., incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Weissbadstrasse 14, 9050 Appenzell, Switzerland,

duly represented by Mrs. Dayana Bert, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 September 2010.

The proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he wishes to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Name – Duration – Purpose – Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “Capitalis Fund Management S.à r.l.” (the “Company”).

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3. Purpose.**

3.1 The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in a limited corporate partnership by shares (société en commandite par actions) under the name of "CAPITALIS S.C.A., SICAV-SIF", and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

3.2 The Company may further hold interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and perform the administration, control and development of its portfolio.

3.3 The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3.4 The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 4. Registered Office.**

4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

**Share capital – Shares – Register of shareholders – Ownership and Transfer of shares**

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500), consisting of five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euros (EUR 25) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

#### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of

such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

**Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders – vote by resolution in writing.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

## Management

**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least three (3) members, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "board of managers" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of incorporation to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15 Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.**

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of incorporation.

**Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

**18.2 Quorum**

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

**18.3 Vote**

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager

may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

### Supervision

**Art. 21. Statutory auditor(s) – independent auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

### Financial year – Profits – Interim dividends

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

**Art. 23. Profits.**

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

**Art. 24. Interim dividends – Share premium.**

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

**Liquidation**

**Art. 25. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

**Governing Law**

**Art. 26. Governing law.** These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

*Transitional provisions*

The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2010.

Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

*Subscription and Payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn-up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for five hundred (500) shares and to have them fully paid-up in cash of an amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,200.

*Resolution of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital, has passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of members of the board of managers is fixed at three (3).

*Second resolution*

The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

-Jean-Charles Brandt (Chairman), born on 11 October 1963 in Sonvilier, Switzerland, residing at Dufourstrasse 179, 8008 Zurich, Switzerland;

-Alexandra Jorge-Pompier, born on 17 November 1977 in Geneva, Switzerland, residing at 15 rue Verdaine, 1204 Genève, Switzerland;

-Michèle Musty, born on 16 May 1962 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing at 22 rue Toernich, 6700 Arlon, Belgium.

*Third resolution*

The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2010 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

*Fourth resolution*

The address of the Company's registered office is set at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Capitalis International Holding S.A., une société constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social à Weissbadstrasse 14, 9050 Appenzell, Suisse.

représentée aux présentes par Madame Dayana Bert, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2010.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

### **Nom – Durée – Objet – Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé par la suite, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Capitalis Fund Management S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participation dans une société en commandite par actions, dénommée «CAPITALIS S.C.A., SICAVSIF», en tant que gérant commandité et associé commandité responsable indéfiniment.

3.2 La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou d'une toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange, ou d'une toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

3.3 La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.4 La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Capital social – Parts sociales – Registre des associés – Propriété et Transfert des parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire prévue par la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction correspondante du capital social.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou, le cas échéant, par le gérant unique, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire prévue par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite à quoi tout gérant pourra porter la cession au registre des associés.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés – vote par résolution écrite.**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

#### **Art. 12. Modification des statuts.**

Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

## Gestion

### Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance, composé de trois (3) membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité des gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure applicable et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

### Art. 16. Élection et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

### Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document signé étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

### Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions

écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être consigné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants, ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **Surveillance de la société**

#### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) – réviseur(s) d'entreprises.**

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

### **Exercice – Bénéfices – Acomptes sur dividendes**

**Art. 22. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

#### **Art. 23. Bénéfices.**

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

#### **Art. 24. Acomptes sur dividendes – Prime d'émission.**

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices obtenus depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes prélevées de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

### **Liquidation**

**Art. 25 – Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

### **Loi Applicable**

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice de la Société prend cours à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Des acomptes sur dividendes peuvent également être versés au cours du premier exercice de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la personne comparante, ladite personne, représentée tel que mentionné ci-avant, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement par versement en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

#### *Résolution de l'actionnaire unique*

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des membres du conseil de gérance est établi à trois (3).

##### *Deuxième résolution*

Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

- Jean-Charles Brandt (Président), né le 11 octobre 1963 à Sonvilier, Suisse, demeurant à Dufourstrasse 179, 8008 Zurich, Suisse;
- Alexandra Jorge-Pompier, née le 17 novembre 1977 à Genève, Suisse, demeurant à 15 rue Verdaine, 1204 Genève, Suisse;
- Michèle Musty, née le 16 mai 1962 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 22 rue Toernich, 6700 Arlon, Belgique.

*Troisième résolution*

Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice 2010 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, selon le cas.

*Quatrième résolution*

L'adresse du siège social de la Société est le 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. BERT – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation:LAC/2010/43370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

--POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.--

Luxembourg, le huit octobre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010133907/676.

(100153521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2010.

**Euroeastern S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 104.389.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 juillet 2010*

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010120828/18.

(100136127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**Eurostates S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Eurostates S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010120830/14.

(100135872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**FremantleMedia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R.C.S. Luxembourg B 75.313.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 11 août 2010, que:

- L'Assemblée générale décide de nommer à partir de ce jour, un nouvel administrateur, Monsieur Olivier Zacharia, ayant son adresse professionnelle à L - 1543 Luxembourg, 45 boulevard Pierre Frieden. Pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010120832/17.

(100136222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Family S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 125.902.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010*

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes actuel de la société, la société à responsabilité limitée DUNE S.à r.l., par la société anonyme AUDIEX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n ° B65 469 sise au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg. Le nouveau commissaire aux comptes est nommé pour le contrôle des comptes à partir de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Le mandat de AUDIEX S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2011

Luxembourg, le 19 août 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010120833/17.

(100136044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Fermin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 66.527.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010120834/10.

(100135904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Firma Vorteil A.G. Luxembourg, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 29.140.

—  
Par la présente, je vous informe que nous dénonçons le siège social de la société Firma Vorteil A.G. Luxembourg, demeurant à L-2418 rue de la Reine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.140, et ce avec effet au 9 août 2010.

Luxembourg, le 3 août 2010.

p. Patrick Birden emp.

Olivia Durand

Référence de publication: 2010120836/12.

(100136330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**IPB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.199.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates ausscheidet:  
Herr Guido von Scheffer, geb. am 11.04.1971, geschäftsansässig in: D-20354 Hamburg, Stephansplatz 10,  
scheidet auf eigenen Wunsch zum 20.08.2010 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. September 2010.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Référence de publication: 2010120839/15.

(100135848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Jesada S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Jesada Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.218.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de  
résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010120843/14.

(100135883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Mistramer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 46.929.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010120847/10.

(100135906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Natco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.878.

Il est porté à la connaissance des tiers que la société est désormais gérée par un conseil de gérance.

Luxembourg Corporation Company SA, gérant, a donc pouvoir de signature conjointe avec tout autre gérant et non  
pouvoir de signature seule.

Luxembourg, le 02 septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010120849/13.

(100136004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Mistramer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 46.929.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 2 septembre 2010 que:

- Le terme du mandat de commissaire aux comptes étant arrivé à échéance, la Société de Gestion Comptable S. à r.l. immatriculée au RC sous le numéro B 87 205, ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, est réélue pour une période de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010120848/18.

(100136354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Raum & Wohnen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 147.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 septembre 2010.

Patrick SERRES

*Notaire*

Référence de publication: 2010120855/12.

(100135898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Rockhouse Société Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 53.377.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire en date du 2 juin 2010*

De nommer la société D.S. CORPORATION S.A., enregistrée sous le numéro R.C. B n° 79.334, avec siège social au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en remplacement de Monsieur Fons MANGEN en tant que commissaire aux comptes. D.S. CORPORATION S.A. continue le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013

Pour extrait sincère et conforme

ROCKHOUSE SOCIETE IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010120856/15.

(100135879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**S-Consult, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.  
R.C.S. Luxembourg B 68.032.

*Extrait de la décision collective de l'associée unique en date du 30 octobre 2009*

4. Le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Paul LAPLUME est renouvelé et expire à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30/09/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S-CONSULT

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010120857/14.

(100136187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Sobel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 03.09.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010120858/15.

(100135907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**StyleWar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 105.446.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2010 a décidé d'accepter la démission, avec effet au 7 avril 2010, de l'administrateur de classe A M. Oskar HOLMEDAL. L'assemblée générale a décidé de ne pourvoir à son remplacement. Par conséquent, le nombre des administrateurs passe de 5 à 4.

Luxembourg, le 03 SEP. 2010.

Pour STYLEWAR S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Nathalie Paquet-Gillard

Référence de publication: 2010120863/16.

(100135996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Smile S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 52.380.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2010 a décidé de nommer nouveau commissaire aux comptes Abacus Auditors S.A., 153 G. Papandreou str., GR-14452 Metamorfofi Athènes en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.A., Athènes. Il achèvera le mandat de son prédécesseur prévu à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour SMILE S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010120866/17.

(100136043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Segos S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 57.060.

La présente, pour vous informer qu'avec effet au 9 août 2010:

1.) nous dénonçons le domicile de la société;

Luxembourg, le 2 août 2010.

BIRDEN & GILSON

Patrick Birden

Référence de publication: 2010120865/11.

(100136323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**Metis SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.973.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Banque Delen Luxembourg S.A., une société ayant son siège social au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, RCS Luxembourg B 27.146 ,

ici représentée par Monsieur Philippe Peiffer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant une procuration datée du 4 octobre 2010.

La prédite procuration signée "ne varietur" restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" qu'il constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de METIS SIF (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Si, et dans la mesure permise par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915"), le Conseil pourra transférer le siège social de la Société dans tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi à savoir un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR), et devra être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que

fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi. Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts augmentée, le cas échéant, d'une commission de vente telle que déterminée dans les documents de vente.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible")

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemnifiera la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera également une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous de l'équivalent de 5.000.000 euros ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à l'issue des opérations de rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés et votant, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au premier paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à toute autre catégorie d'actions d'un tel

organisme de placement collectif (la "nouvelle catégorie") et de redéfinir les actions de la catégorie concernée comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cette section (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant dans une telle assemblée.

De plus, dans des circonstances autres que celles décrites au premier paragraphe, un apport des avoirs et des obligations attribuables à une catégorie d'actions vers un autre organisme de placement collectif ou à une catégorie d'actions à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif exige une résolution des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant d'une telle assemblée, sauf si cet apport est effectué avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger. Dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'un tel apport.

**Art. 6.** La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. Le Conseil se réserve toutefois la possibilité d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et nonavenus, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionnariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimilé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclus et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse

déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-quatre des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle apparue à la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois d'avril à 15 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires. Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera envoyée par lettre missive aux actionnaires nominatifs et sera par ailleurs publiée conformément à la Loi de 1915.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les

procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

**Art. 16.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne

prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

**Art. 20.** La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

**Art. 21.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 22.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société selon les modalités fixées par le Conseil dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la décimale près. En aucun cas, un tel paiement ne sera effectué plus de trente jours après le Jour d'Evaluation applicable. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat fixée au maximum prévu dans les documents de vente.

Si des demandes de rachat ayant trait à plus de 10 pour cent du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Evaluation ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil peut décider de reporter des demandes de rachat de manière à ce que la limite de 10 pour cent ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Evaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Evaluation qui suit, mais toujours dans la limite des 10 pour cent. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Evaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer

la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-trois des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier jour d'Evaluation applicable au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans le délai mentionné plus haut, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions, dans les cas suivants:

(a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

(b) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories d'actions ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(c) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(d) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

(e) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie d'actions.

(f) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

(g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachats ou de conversions, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère utile et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

**Art. 24.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par mois) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie de la manière prévue par le prospectus de la Société.

Le prix de souscription et le prix de rachat ou de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés (en liquidités) consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et bonne foi.

(3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil de la Société.

(4) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence de la catégorie concernée seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Evaluation, de la devise concernée.

(5) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

(6) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

(7) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

(8) Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation. Les investissements pour lesquels la Société dispose d'un cours de vente et d'un cours d'achat sont évalués en prenant la moyenne de ces deux cours.

(9) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(10) Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés le cas échéant qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

(11) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

(12) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

(13) Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

(14) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste

ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, rachat et conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.

b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque masse émises, ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

e) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt deux ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

**Art. 25.** Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 26. A.** Dans la mesure permise par le prospectus de la Société, le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessus) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessus) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un

apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Dans la mesure permise par le prospectus de la Société, le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 27.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

**Art. 28.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

**Art. 29.** La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de banque dépositaire.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie

d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 31.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

**Art. 32.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et Paiement*

La partie comparante mieux qualifiée ci-avant et représentée comme dit ci-dessus, ayant arrêté les statuts de la présente société, déclare avoir souscrit le nombre d'actions et avoir libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions	Nombre d'actions
BANQUE DELEN, Luxembourg . . . . .	31.000	31
TOTAL . . . . .	31.000	31

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de trente-et-un mille Euro (31.000 EUR), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

#### *Constataions*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, après les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Philippe Havaux, Directeur, résidant professionnellement au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 28 octobre 1963 à Saint-Josseten-Noode (Belgique);
- Monsieur Yves Lahaye, Directeur, résidant professionnellement au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 12 juillet 1957 à Oreye (Belgique);
- Monsieur Serge Cammaert, Directeur, résidant professionnellement au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 1<sup>er</sup> mai 1970 à Hamme (Belgique).

#### *Deuxième résolution*

A été nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle: Deloitte S.A., une société ayant son siège à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, numéro B 67895).

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Peiffer, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43970. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136106/795.

(100155676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

---

**Vailog LaSalle China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.574.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juin 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010120874/13.

(100135887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Vion Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 03.09.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010120875/15.

(100135909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Velden A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 45.312.

La présente, pour vous informer qu'avec effet au 9 août 2010:

- 1.) nous dénonçons le domicile de la société;
- 2.) démissionnent de leur mandat d'administrateurs, la dame Natalie Gilson et les sieurs Hong Daniel Phong et Patrick Birden.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Patrick Birden.

Référence de publication: 2010120877/11.

(100136329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**VITHA TRAVAUX A.G. Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 136.312.

*Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses des Handlungsbevollmächtigten vom 20. August 2010.*

Der Sitz der Gesellschaft ist mit sofortiger Wirkung innerhalb der Gemeinde von L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock auf 4, Op der Haart in L-9999 Wemperhardt verlegt worden.

Die neue Anschrift des Herrn Roger WICKLER, Handlungsbevollmächtigter der Zweigniederlassung Luxemburg, lautet: Pferdmeigesstraße 21 in D-50968 Köln.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VITHA TRAVAUX A.G. Niederlassung Luxemburg  
Roger WICKLER  
Handlungsbevollmächtigter

Référence de publication: 2010120878/16.

(100136254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**WGI Netherlands B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.160,00.**

Siège de direction effectif: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 149.182.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 mai 2010 que:

- Monsieur Mark SIMPSON a démissionné de sa fonction de gérant de la société avec effet au 21 mai 2010;
- Madame Bernice PHILIPS, née le 26 mars 1959 à Hillingdon, Middlesex (Royaume Uni), avec adresse professionnelle à Washington House, Birchwood Park Avenue, Warrington, Cheshire, WA3 6GR, Royaume Uni, a été nommée gérant de la Société, avec effet au 21 mai 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010120879/17.

(100136040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**European University Foundation - Campus Europae, Fondation.**

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg G 190.

—  
Fondation sans but lucratif, constituée le 3 décembre 2007, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, par acte publié au Mémorial C N°962 du 18 avril 2008.

La Fondation est régie par le Titre II de la loi du 21 Avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

*Bilan au 28 Février 2009*

	Note(s)	28/01/2008 au 28/02/2009 EUR
<b>ACTIF</b>		
D. Actif circulant		
II. Créances . . . . .	3	
1 Autres créances		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égal à un an . . . . .		<u>82 247, 77</u>
		82 247, 77
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . . . .	4	<u>564 344, 07</u>
Total actif circulant . . . . .		646 591, 84
E. Comptes de régularisation . . . . .	5	<u>9 615,00</u>
Total de l'actif . . . . .		656 206, 84
L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels		
	Note(s)	28/01/2008 au 28/02/2009 EUR
<b>PASSIF</b>		
A. Capitaux propres		
1 Autres réserves . . . . .	6	69 998, 64

Total capitaux propres . . . . .	69 998, 64
C. Dettes	7
1 Dettes sur achats et prestations de services	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	27 473, 95
2 Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	
a) Dettes fiscales . . . . .	948, 00
b) Dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .	2 957, 28
3 Autres dettes	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .	14 573, 85
Total dettes . . . . .	45 953, 08
D. Comptes de régularisation . . . . .	8 540 255, 12
Total du passif . . . . .	656 206, 84

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

*Compte de profits et pertes pour la période du 28 janvier 2008 au 28 février 2009*

	28/01/2008
	au
	28/02/2009
	EUR
A. CHARGES	
1 a) Autres charges externes . . . . .	9 523 331, 39
2 Frais de personnel . . . . .	10
a) Salaires et traitements . . . . .	163 183, 48
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements . . . . .	17 330, 69
Total des charges . . . . .	703 845, 56

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

	28/01/2008
	au
	28/02/2009
	EUR
B. PRODUITS	
1 Autres produits d'exploitation . . . . .	11 695 320, 30
2 Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	12
a) autres intérêts et produits assimilés . . . . .	8 525, 26
Total des produits . . . . .	703 845, 56

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 28 février 2009**

**Note 1. Informations générales.** La Fondation sans but lucratif European University Foundation-Campus Europae («la Fondation»), a été constituée le 3 décembre 2007 pour une durée illimitée.

Elle est régie par le Titre II de la loi du 21 Avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

La Fondation a pour objet de:

- a) promouvoir la performance d'excellence dans la recherche, l'enseignement et le service, et créer une convergence vers de hauts standards d'enseignement universitaire, en s'appuyant sur les richesses des différences culturelles à l'intérieur de l'espace européen et en soutenant les échanges d'étudiants et d'enseignants entre les universités européennes;
- b) construire un réseau étroit de coopération d'universités en Europe comme espace culturel et d'enseignement (le réseau Campus Europae);
- c) promouvoir et développer la culture universitaire et l'organisation universitaire nécessaires à cet objet;
- d) soutenir et promouvoir l'emploi des diplômés universitaires dans toute l'Europe et le transfert du savoir faire entre les universités et les organisations économiques, sociales et administratives;
- e) conférer des grades, diplômes et certificats dans les limites établies par les lois et règlements.

L'année sociale de la Fondation commence le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 28 février de chaque année.

La première année comptable commence à partir du 28 janvier 2008, date d'approbation de l'acte de constitution de la Fondation par arrêté grand-ducal, et se termine le 28 février 2009.

## Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation

### 2. 1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La Fondation tient sa compatibilité en euros (EUR), le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

### 2. 2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes:

#### 2.2. 1 Créances de l'actif circulant

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### 2.2.2 Conversion des postes en devises

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont converties en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date du clôture du bilan. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celles-ci sont évaluées globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée et enregistrée dans le compte de profits et pertes.

#### 2.2.3 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### 2.2.4 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### 2.2.5 Corrections de valeur

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

#### 2.2.6 Dettes

Il n'existe pas, au 28 février 2009, de dettes dont la durée résiduelle est supérieur à 5 ans.

Il n'y a pas de dettes garanties par des sûretés réelles.

**Note 3. Créances.** Au février 2009, les créances ont une durée résiduelle inférieure à un an et se composent principalement de:

	28.02.2009
Impôt sur salaires . . . . .	2 265, 70
Produits à recevoir . . . . .	<u>79 982, 07</u>
	82 247, 77

**Note 4. Avoirs en banques, avoirs en CCP, chèques et en caisses.** Au 28 février 2009, ces avoirs se décomposent de la façon suivante:

	28.02.2009
Comptes courants . . . . .	<u>564 344, 07</u>
	564 344, 07

**Note 5. Comptes de régularisation actif.** Les comptes de régularisation actif sont constitués des charges constatées d'avance pour un montant de EUR 9.615,00.

**Note 6. Capitaux propres.** Au 28 février 2009, les capitaux propres de l'exercice se présentent comme suit:

	28.02.2009
Dotation initiale . . . . .	67 500, 00
Réserves . . . . .	2 498, 64
	69 998, 64

**Note 7. Dettes.** Les durées résiduelles des postes de la rubrique "Dettes" se présentent comme suit:

	A un an au plus	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total au 28/02/2009
	EUR	EUR	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services . . . . .	27 473, 95			27 473, 95
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .	3 905, 28			3 905, 28
Autres dettes . . . . .	14 573, 85			14 573, 85
Total . . . . .	45 953, 08	0, 00	0, 00	45 953, 08

Il n'existe pas au 28 février 2009 de dettes de la Fondation garanties par des sûretés réelles.

**Note 8. Comptes de régularisation passif.** Les comptes de régularisation passif sont constitués des produits constatés d'avance pour un montant de EUR 540.255, 12.

**Note 9. Autres charges externes.** Les autres charges externes se composent principalement des charges de gestion et d'administration de la Fondation, ainsi que des dépenses courantes (petit équipement, honoraires...).

Les charges incluent également le cofinancement du projet européen Hook up !, projet financé à hauteur de 74% par la Commission Européenne, les 26% restants étant financés par la Fondation.

**Note 10. Personnel.** Les frais de personnel représentent les salaires versés à 3,5 personnes employées en moyenne au cours de la période du 28 janvier 2008 au 28 février 2009.

**Note 11. Autres produits d'exploitation.** Les autres produits d'exploitation se composent principalement des subventions nationales et européennes reçues par la Fondation.

**Note 12. Autres intérêts et produits assimilés.** Les intérêts et produits assimilés correspondent aux produits financiers relatifs aux comptes bancaires.

**Note 13. Engagements hors bilan.** Au 28 février 2009, il n'existe aucun engagement hors-bilan.

**Note 14. Evénements postérieurs à la clôture.** Les événements postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de la Fondation ont été comptabilisés dans les comptes de l'exercice en provisions et comptes de régularisation.

*Budget pour la période du 01.03.2009 au 28.02.2010 (exprimé en EUR)*

CHARGES	
Réserve projet européen Hook up! . . . . .	60 924, 68
Charges de fonctionnement . . . . .	337 650, 00
Charges de personnel . . . . .	179 250, 00
Salaires Secrétariat . . . . .	145 650, 00
	Secrétaire générale 9 600, 00
	Chargé de projet 1 70 050, 00
	Chargé de projet 2 60 000, 00
	Assistant
	Intérimaires 6 000,00
Contrats de services . . . . .	33 600, 00
	Conseil des étudiants CE 3 600, 00
	Assistants des comités d'études 27 000, 00
	Assistance provisoire 3 000, 00
Représentation, missions . . . . .	58 900, 00
Président . . . . .	Général 4 000, 00
V-P . . . . .	Général 3 000, 00
Secrétaire Général . . . . .	Général 38 400, 00

	Déplacements	8 000, 00
Comité finances . . . . .	Général	2 500, 00
Autres . . . . .	Général	3 000, 00
Comité de Direction . . . . .	Général	20 000, 00
Conseil des étudiants CE . . . . .	Général	36 000, 00
Charges administratives . . . . .		37 500, 00
Téléphone . . . . .		4 000, 00
Logiciels . . . . .		4 000, 00
Services d'impression . . . . .		6 000, 00
Fournitures de bureau . . . . .		2 000, 00
Frais de banque . . . . .		1 000, 00
Affranchissements . . . . .		1 500, 00
Honoraires comptables . . . . .		17 000, 00
Divers . . . . .		2 000, 00
Equipement . . . . .		6 000, 00
Matériel informatique . . . . .		4 000, 00
Divers . . . . .		2 000, 00
Activités . . . . .		382 500, 00
Coordinateurs CE . . . . .	Générale	20 000, 00
Comités d'Etudes . . . . .		130 000, 00
Action: placement étudiants (LEP) . . . . .		5 000, 00
Action: Enseignement et promotion des langues . . . . .		210 000, 00
Hook up! . . . . .		186 000, 00
Lanqua . . . . .		500, 00
Molan . . . . .		500, 00
Cours de langages . . . . .		23 000, 00
Action: Promotion . . . . .		17 500, 00
Voyages et déplacements . . . . .		2 500, 00
Projets . . . . .		15 000, 00
TOTAL DES CHARGES . . . . .		<u>781 074, 689</u>
PRODUITS		
Subventions . . . . .		706 974, 68
Subventions Gouvernement Luxembourgeois . . . . .		520 000, 00
Subventions projet européen Hook up! . . . . .		172 274, 68
ADEM, fonds pour l'emploi . . . . .		14 700, 00
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .		2 500, 00
Intérêts bancaires . . . . .		2 500, 00
Autres produits d'exploitation . . . . .		71 600, 00
Dons liés au placements (LEP) . . . . .		20 000, 00
Epargne . . . . .		51 600, 00
TOTAL DES PRODUITS . . . . .		<u>781 074, 68</u>

Référence de publication: 2010120554/233.

(100137083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Zola Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 77.869.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 7 mai 2010*

L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011, en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA, commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme  
Marc BOLAND / Karl LOUARN  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010120881/14.

(100136066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Accipiter EM, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.995.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010120883/10.

(100136562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**"Lux-Portfolio" SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.907.

---

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

*Pour le notaire Tom METZLER*

Christophe HOELTGEN

Référence de publication: 2010120882/12.

(100136576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Adagio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.192.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

*Pour Adagio S.A.*

Matthijs BOGERS

*Administrateur et Président*

Référence de publication: 2010120884/13.

(100136591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Amarilli Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.231.

---

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMARILLI FINENCE S.A.

Giovanni LAINATI / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010120885/12.

(100136883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Audace S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Audace S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 39.241.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 juillet 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010120886/14.

(100136561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Burren Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 140.284.

Les comptes annuels du 14 juillet 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010120887/15.

(100136568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Sculptor German Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 140.211.

In the year two thousand and ten, on the first of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company SCULPTOR GERMAN REAL ESTATE S.à r.l., having its registered office in L-5365 Münsbach, 9 Parc d'Activité Syrdall, registered at the Luxembourg trade and company register under the number B140.211, incorporated by a deed of Maitre Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 8, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated 13 August, 2008 under the number 1979. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on December 4<sup>th</sup>, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated January 7<sup>th</sup>, 2010 under the number 46.

The meeting was presided by Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, Maître en droit", with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda*

1. Transfer of the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L – 5365 Munsbach to 2, rue J.Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Amendment of the provisions of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

### 3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire subscribed share capital being represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and good knowledge of the agenda prior to this Meeting, and all the shareholders present or represented expressly declaring to waive all convening formalities, no convening notices were necessary.

IV. That the present Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting unanimously takes the following resolution:

#### *Sole resolution*

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 9, Parc d'Activité Syrdall, L – 5365 Munsbach to 2, rue J.Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence the provisions of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company are amended to read as follows:

**“Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le premier septembre .

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée SCULPTOR GERMAN REAL ESTATE S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.211, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 13 août 2008 sous le numéro 1979. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 4 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 7 janvier 2010 sous le numéro 46.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social 9, Parc d'Activité Syrdall, L –5365 Munsbach au 2, rue J.Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Modification des dispositions de l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social pourra être transféré dans la même commune par une décision du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, par le Conseil de gérance.

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social souscrit est représenté à la présente Assemblée,

Que tous les associés sont présents ou représentés, lesquels déclarent être dûment convoqués, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et avoir renoncé aux formalités de convocation, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, à 2, rue J.Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

En conséquence les dispositions de l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts sont modifiés pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social pourra être transféré dans la même commune par une décision du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, par le Conseil de gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2010. LAC/2010/38687. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120702/126.

(100137016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

#### **Balance Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4434 Soleuvre, 25, rue Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 145.451.

Les décomptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120888/9.

(100136593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

**Baldor Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.361.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 juillet 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 août 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010120889/13.

(100136542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Binda International Manufacture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BINDA INTERNATIONAL MANUFACTURE S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2010120890/11.

(100136565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Binda International Manufacture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BINDA INTERNATIONAL MANUFACTURE S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2010120891/11.

(100136567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Blue Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 70.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010120893/10.

(100136661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Blizzard S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 39.243.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 juillet 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010120892/13.

(100136555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Bonisavibus, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 14, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 146.146.

—  
*Extrait de la décision de l'associée unique du 30 août 2010*

L'associée unique décide de transférer le siège social:

de L-7220 Walferdange, route de Diekirch, 27

à L-7220 Walferdange, route de Diekirch, 14

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010120894/15.

(100136503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

Christelle Ferry / Phillip Williams.

Référence de publication: 2010120895/10.

(100136575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Cemex España, S.A., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 152.125.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 juillet 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration de la société CEMEX ESPAÑA, S.A. en date du 21 juillet 2010, que le siège social de la Succursale a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, au 43-49, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Philipp MOESSNER

Mandataire

Référence de publication: 2010120814/15.

(100136165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Eurazeo Management Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.188.

—  
Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 28 juin 2010 que Monsieur Marc Frappier, directeur d'investissement, demeurant professionnellement au 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, né le 28 mai 1973 à Toulon, France, est nommé administrateur de la Société, la nomination prenant effet à la date d'obtention de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF").

L'agrément de la CSSF ayant été obtenu en date du 26 août 2010, Monsieur Marc Frappier est en conséquence administrateur de la Société à compter du 26 août 2010.

Monsieur Marc Frappier est nommé pour une période d'un an prenant fin à l'issue des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2010.

Laurent Guérineau / François Pfister  
*Président du Conseil d'Administration / Administrateur*

Référence de publication: 2010121264/19.

(100136585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Taxand Global Compliance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 151.271.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of August.

Before US Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

acting as proxyholder of the board of directors (the Board) of TAXAND GLOBAL COMPLIANCE S.A., société anonyme (the Company) with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 151271, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of February 1, 2010, published in the Mémorial C n° 619 of March 23, 2010 and whose articles have not been amended since,

by virtue of two (2) powers of attorney granted by resolutions of the Board taken on May 20, 2010 and on August 10, 2010,

a copy of said resolutions, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Board, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. That the share capital of the Company was as from February 1, 2010 fixed at eighty-three thousand four hundred Euro (€ 83,400.-) represented by one (1) class A share of one hundred Euro (€ 100.-) and by eight hundred thirty-three (833) class B redeemable shares of one hundred Euro (€ 100.-) each.

II. According to the article 5, second paragraph of the Company's articles of incorporation, the authorized capital, including the subscribed capital, is fixed at one million and one hundred Euro (€ 1,000,100.-) represented by one (1) class A share of one hundred Euro (€ 100.-) and by ten thousand (10,000) class B redeemable shares of one hundred Euro (€ 100.-) each, entirely paid in.

III. Article 5, fifth paragraph of the articles of incorporation reads as follows:

"Furthermore, the Board is authorized, during a period of five years from the date hereof (February 1, 2010), to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

IV. That in accordance with Article 5, fifth paragraph of the articles of incorporation, the Board has decided through the resolutions of 1) April 29, 2010 and 2) May 12, 2010, to increase the issued share capital of the Company by 1) two hundred and fifty thousand Euro (€ 250,000.-) and 2) one hundred ninety-nine thousand nine hundred Euro (€ 199,900.-) to raise it from its present amount of eighty-three thousand four hundred Euro (€ 83,400.-) to five hundred thirty-three thousand three hundred Euro (€ 533,300.-) through the issuance of four thousand four hundred ninety-nine (4,499) new class B redeemable shares of one hundred Euro (€ 100.-) each, entitled to the same rights as the former class B redeemable shares.

V. The four thousand four hundred ninety-nine (4,499) new class B redeemable shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of TAXAND GLOBAL COMPLIANCE S.A., prenamed, so that the amount of four hundred forty-nine thousand nine hundred Euro (€ 449,900.-) has been put at the free disposal of the latter, evidence whereof has been given to the under signed notary through the presentation of the supporting documents relating to such subscriptions and payments.

VI. That further to these increases of the share capital, article 5, first paragraph of the Company's articles of incorporation is amended and shall read as follows:

“The corporate capital is set at five hundred thirty-three thousand three hundred Euro (€ 533,300.-) represented by one (1) class A share of one hundred Euro (€ 100.-) and by five thousand three hundred thirty-two (5,332) class B redeemable shares of one hundred Euro (€ 100.-) each.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand six hundred Euro (€ 2,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le 13 août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-ville.

A comparu:

Monsieur Olivier Ferres, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil) de la société anonyme TAXAND GLOBAL COMPLIANCE S.A. (la Société), avec siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151271, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> février 2010, publié au Mémorial C n° 619 du 23 mars 2010 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

en vertu de deux (2) procurations lui conférée par résolutions du Conseil, prises en date du 20 mai 2010 et du 10 août 2010,

une copie desdites résolutions, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire du Conseil et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Le Conseil, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 à quatre-vingt trois mille quatre cent Euro (€ 83.400.-) représenté par une (1) action de catégorie A, d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100.-) et par huit cent trente-trois (833) actions de catégorie B rachetables d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100.-) chacune, toutes intégralement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article 5, deuxième paragraphe des statuts de la Société, le capital autorisé, y inclus la capital souscrit, est fixé à un million et cent Euro (1.000.100.-) qui sera représenté par une (1) action de catégorie A, d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100.-) et par dix mille (10.000) actions de catégorie B rachetables d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100.-) chacune.

III. L'article 5, cinquième paragraphe des statuts de la Société est libellé comme suit:

«En outre le Conseil est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour (1<sup>er</sup> février 2010), autorisé à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

IV. Le Conseil, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article 5, cinquième paragraphe des statuts, a décidé par résolutions du 1) 29 avril 2010 et du 2) 12 mai 2010, d'augmenter le capital le capital social émis de la Société à concurrence de 1) deux cent cinquante mille Euro (€ 250.000.-) et 2) cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cents Euro (€ 199.900.-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt trois mille quatre cent Euro (€ 83.400.-) à cinq cent trente-trois mille trois cents Euro (€ 533.300.-) par l'émission de quatre mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (4.499) nouvelles actions de catégorie B rachetables, donnant les mêmes droits que les actions de catégorie B rachetables anciennes.

V. Les quatre mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (4.499) nouvelles actions de catégorie B rachetables ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société TAXAND GLOBAL COMPLIANCE S.A., prénommée, de sorte que la somme de quatre cent quarante-neuf mille neuf cents Euro

(€ 449.900.-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la souscription et de la libération.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent trente-trois mille trois cents Euro (€ 533.300.-) représenté par une (1) action de catégorie A, d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100.-) et par cinq mille trois cent trente-deux (5.332) actions de catégorie B rachetables d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100.-) chacune».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents Euro (€ 2.600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. FERRES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 août 2010. Relation: LAC/2010/36888. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur ff. (signé): Conny SCHUMACHER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010

Référence de publication: 2010120762/128.

(100136979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

#### **Box Storage S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 141.265.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 28 mai 2010*

L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2014, en remplacement de Monsieur Pascoal DA SELVA, commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Frédéric MONCEAU / Karl LOUARN

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010120808/14.

(100136069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

#### **Celanese International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.247.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mai 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juin 2010.

Francis KESSELER

*NOTAIRE*

Référence de publication: 2010120810/13.

(100135888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Modern Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 68.783.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 03 août 2010 que:

- Monsieur Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Madame Joëlle MAMANE;

\* Monsieur Patrick AFLALO.

- A été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

\* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.

- Le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née le 14/01/1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23, est confirmé pour une durée indéterminée.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

\* La société MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise « Le Dôme », Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010121131/25.

(100137168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

---

**Immoshine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 101.634.

—  
*Réunion du Conseil d'Administration*

Ont comparu:

Madame Brigitte De Lescazes, employée, demeurant à L-1526 Luxembourg, 33, Val Fleuri,

Madame Rita Staszowski, commerçante, demeurant à L-1526 Luxembourg, 35, Val Fleuri,

A l'unanimité des voix, elles ont convenu:

1) de nommer Madame Brigitte De Lescazes administrateur-délégué, avec tout pouvoir pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, avec effet immédiat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle remplacera Madame Rita Staszowski.

2) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 Madame Rita Staszowski n'aura plus la fonction d'administrateur, elle sera remplacée par Madame Wolff Sandra 9, chemin d'Essingen L-7463 Pettingen.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Référence de publication: 2010121089/18.

(100137007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

---

**International Venture Projects, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 27.382.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010121093/10.

(100137095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

---